



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 avril 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Points 123 et 125 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

#### Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

## Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) (A/59/751). À l'occasion de son examen du rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.
2. Conformément à la résolution 1423 (2002) du Conseil de sécurité en date du 12 juillet 2002, le mandat de la MINUBH a expiré le 31 décembre 2002, la clôture administrative de la Mission ayant été effectuée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2003. Le rapport du Secrétaire général daté du 23 février 2004 (A/58/720) rendait compte de la liquidation des avoirs de la MINUBH.
3. Le rapport à l'examen contient des renseignements sur les recettes et les dépenses, l'actif, le passif et le solde du fonds au 30 juin 2004. Le Comité consultatif note qu'un solde de trésorerie d'un montant de 7 182 000 dollars est disponible dans le compte spécial pour la MINUBH.
4. Compte tenu de la situation de trésorerie actuelle et du manque de liquidités de certaines missions de maintien de la paix, et en prévision de la nécessité de disposer immédiatement de liquidités lors de l'élargissement de missions établies ou du démarrage de nouvelles missions, le Secrétaire général propose que ce reliquat soit actuellement conservé. Le Comité consultatif note, au paragraphe 24 du chapitre I du Rapport financier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies



pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/5, vol. II), que les missions achevées présentant des excédents de trésorerie sont les seules sources de prêt pour les missions de maintien de la paix en cours, les tribunaux et le budget ordinaire de l'ONU.

**5. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine est énoncée au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général. Compte tenu des observations susmentionnées, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée approuve les propositions du Secrétaire général.**

---